

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 31 janvier 2024

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

25 janvier 2024

Date d'affichage:

25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un janvier à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU

Représentés :

Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO

Absents : Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX

Objet: ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - DE_2024_07

Le maire indique aux conseillers que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie et sur le site internet de la commune du 24/01/2024 au 31/01/2024. Un registre de concertation en mairie ayant été mis à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

Le maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale (annexe 1).

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées et figurant sur les cartes en annexe 2,

CHARGE la maire de notifier la présente délibération à :

- Madame la secrétaire générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- La communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais,
- L'établissement public PETR Mâconnais Sud Bourgogne porteur du Schéma de Cohérence Territorial.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe 1 : bilan de la concertation publique

Annexe 2 : cartes de localisation des ZAER identifiées



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.